

## COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2023

#### Convocation du 21/01/2023

Présents : CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, PAULET Marjolaine, QUIBLIER Aymeric

Absents : BRUYERE CUOQ Patricia

Pouvoirs : MONGRENIER Julien donne pouvoir à CAVROY Antoine

#### LE QUORUM EST ATTEINT

N° 2023 – 01 Objet : Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-04-09-002 du 9 avril 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Considérant la présentation faite en Comité exécutif du 24 octobre 2022,

Considérant la présentation faite en Conférence des Maires du 7 novembre 2022,

Vu le compte-rendu de la commission Finances du 14 novembre 2022,

Vu le compte-rendu de la commission Culture du 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour nos statuts au regard des différentes compétences,

Monsieur le Président indique cette modification a pour but d'intégrer la compétence « enseignement musical » dans notre collectivité.

Monsieur le Président indique également :

- La communauté de communes a fait le choix en 2021 de ne pas prendre la compétence « mobilité ». A ce titre il convient de supprimer le paragraphe « transport ». Toutefois, de façon à souligner l'engagement de Val'Eyrieux ainsi que les actions sur cette thématique dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes, il est créé un article n°7 qui précise ce mode de fonctionnement.

- La compétence « aménagement numérique » (délégué au syndicat Ardèche Drôme Numérique) est une compétence supplémentaire et non une compétence obligatoire. Elle est aussi renommée en compétence « communications électroniques » tel que le prévoit l'article L. 1425-1 du CGCT.

M. le Maire propose d'adopter les statuts modifiés, joints en annexe.

Le conseil municipal propose la mise en place du vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts tels que joints en annexe

VOTE : POUR 1

CONTRE 7

ABSTENTION 0

N° 2023 – 02 Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Cette année, à cause des incendies massifs, notre modèle de sécurité civile, basé sur une solidarité entre régions touchées et régions épargnées, a été mis à mal avec la généralisation des incendies sur l'ensemble du territoire.

Par une loi n°2020-1520 du 25 novembre 2021, le Parlement français a souhaité consolider ce modèle de sécurité civile reposant principalement sur les communes.

Désormais, dans chaque conseil municipal dépourvu d'adjoint au maire ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné (article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Il est, pour la commune, l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions de prévention, protection et de lutte contre les incendies. Ses missions principales sont l'information et la sensibilisation, du conseil et des habitants, sur :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile
- La préparation des mesures de sauvegarde
- L'organisation des moyens de secours

- La protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et à leur évacuation.

Un décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Notamment, le maire doit désigner le correspondant dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal après les élections et communiquer le nom de la personne au préfet du département ainsi qu'au président du conseil d'administration du SDIS. En cas de vacance de la fonction en cours de mandat, un nouveau correspondant doit être désigné lors de la première réunion du conseil qui suit cette vacance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2023 – 03 Objet : Création d'une commission pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire informe les membres présents que conformément à l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

Toutes les communes doivent créer leur Plan Communal de Sauvegarde.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de cette commission ainsi que sur sa composition.

Il est proposé de désigner quatre membres titulaires et trois suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

TITULAIRES :  
SUPPLEANTS :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

N° 2023 – 04 Objet : Choix bureau d'étude chargé d'élaborer le PLU

Le Maire rappelle aux membres présents que le 05 juillet 2022 il a été décidé au travers d'une délibération de prescrire la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, conformément au code des marchés publics, une consultation fût lancée trois bureaux d'études ont été consultés dont deux ont répondu.

L'ouverture des plis a eu lieu le 24 janvier 2023, analysés par la commission d'appel d'offre.

A l'issue de cette commission il a été décidé de retenir le bureau d'étude : BEAUR SARL, 10 rue Condorcet, 26100 ROMANS SUR ISERE.

Pour un montant de 50 360 € HT, soit 60 432 € TTC.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal, de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide de confier les études relatives à l'élaboration du PLU à BEAUR SARL

-Autorise M. le Maire à solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation financière.

-Dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0